Usage des médias sociaux

Guide pour les collaboratrices et les collaborateurs

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

Pourquoi un guide pour les collaboratrices et les collaborateurs?

Les réseaux sociaux, les blogs, les forums, les sites de partage ou encore les services de messagerie instantanée ont modifié notre manière d'interagir. L'administration fédérale se sert également de ces outils pour communiquer vers l'extérieur. Ces canaux supplémentaires offrent de nombreuses possibilités, mais présentent aussi certains risques, tels que les violations de la protection des données ou du secret de fonction.

Étant donné qu'il est parfois difficile de distinguer l'utilisation privée et l'utilisation professionnelle de ces médias, nous souhaitons attirer votre attention sur les risques possibles. Nous vous prions donc de respecter les règles énoncées dans ce guide. En tant qu'employeur, l'administration fédérale compte sur votre sens des responsabilités.

Les 7 règles pour un bon usage des médias sociaux

- Les informations secrètes, confidentielles ou internes ainsi que les données personnelles ne sont pas destinées à être publiées et ne doivent donc pas figurer sur les médias sociaux. Soyez attentifs aux délais de publication d'informations qui n'ont pas encore été publiées.

- Évitez toute déclaration, commentaire ou publication de documents pouvant nuire à l'administration fédérale.

- Ne faites de déclaration au nom de votre employeur que si vous en avez reçu l'autorisation formelle.

- Si un représentant des médias ou un utilisateur de médias sociaux vous demande des renseignements concernant votre employeur, ne répondez pas de votre propre chef, mais renvoyez votre interlocuteur au service de communication de votre unité administrative.

- Si vous utilisez les médias sociaux ou des services en ligne à des fins privées, n'employez jamais ni votre adresse électronique, ni vos mots de passe professionnels. Quant au logo de la Confédération, il ne doit pas être utilisé sur des profils privés.

- Vérifiez les éventuels droits d'auteur des images que vous utilisez et respectez les dispositions qui régissent la protection de la personnalité des personnes figurant sur les images.

- L'utilisation, sur le lieu de travail, des médias sociaux à des fins privées est soumise aux mêmes régles qui s'appliquent à l'utilisation d'internet. Limitez vos activités personnelles et respectez les éventuelles consignes édictées par votre unité administrative.

Vous avez des questions?

Vous trouverez de plus amples informations sur la sécurité informatique sous: intranet.securite-informatique.admin.ch.

Le service de communication de votre unité administrative peut également vous fournir des renseignements supplémentaires sur le thème des médias sociaux.

Éditeur

Office fédéral du personnel OFPER
Eigerstrasse 71, CH-3003 Berne
info@epa.admin.ch
intranet.infopers.admin.ch
ofper.admin.ch

Ce guide a été établi en collaboration avec la Chancellerie fédérale et l'Unité de pilotage informatique de la Confédération

Distribution

OFCL, Diffusion des publications fédérales, CH-3003 Berne
publicationsfederales.admin.ch
Numéro de commande: 614.121.f

Der vorliegende Leitfaden existiert auch in deutscher Sprache.
La presente guida è disponibile anche in lingua italiana.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER